



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE
646 1er rang Ouest
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0
Téléphone : 819-858-2828 Télécopieur : 819-858-9911
Télécopieur Cauca : 1-866-310-6029

PERMIS DE BRÛLAGE

Règlement général G-100.1

No. Permis :	_____	Date d'émission :	_____
Valide du :	_____	Au :	_____
<i>Le permis est valide pour une durée de 5 jours.</i>			

Dépôt (20 \$) prêt de la pancarte	Date de retour prévue : <i>48 heures suivants la date de fin du permis ou lundi suivant</i>	Dépôt reçu le : Par :	Dépôt remis le : Par :
--------------------------------------	--	--------------------------	---------------------------

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom : _____ Téléphone : _____

Adresse du requérant : _____

Type de matière	Site	Disposition	Équipement sur place
<input type="checkbox"/> Gazon ou Herbe	<input type="checkbox"/> Baril	<input type="checkbox"/> En rangée	<input type="checkbox"/> Pelle
<input type="checkbox"/> Branches ou bois	<input type="checkbox"/> Foyer	<input type="checkbox"/> En tas	<input type="checkbox"/> Boyau
<input type="checkbox"/> Feuilles ou broussailles	<input type="checkbox"/> Dépotoir	<input type="checkbox"/> Extensif	<input type="checkbox"/> Chaudière à eau
<input type="checkbox"/> Amas de résidus	<input type="checkbox"/> Sol sablonneux		<input type="checkbox"/> Extincteur
<input type="checkbox"/> Feux d'artifice	<input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/> Autre
<input type="checkbox"/> Autre			

Responsable présent sur les lieux en permanence? Oui Non

Dimension : Hauteur _____ Largeur _____

CONDITIONS À RESPECTER AU VERSO DU FORMULAIRE DE PERMIS

En vertu du Règlement général G-100.1 et pour le prêt de la pancarte « J'ai mon permis de brûlage »

Je certifie avoir fourni les renseignements nécessaires. Je m'engage à respecter toutes les conditions en vertu du Règlement général G-100.1 et ainsi que celles pour le prêt de la pancarte « J'ai mon permis de brûlage ».

Signature du requérant (Propriétaire) _____ Date _____

Représentant de la Municipalité _____ Date _____

DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES

Veuillez contacter une des personnes suivantes, AVANT de procéder à l'allumage du feu :
JACQUES LECLAIR : 819-388-8090 SIMON DUFAULT : 819-858-1145

CONDITIONS À RESPECTER LORS DU BRÛLAGE

Le détenteur du permis doit respecter les conditions suivantes :

1. une personne raisonnable doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garder le plein contrôle du brasier;
2. avoir en sa possession sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu, tels que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelle mécanique, tracteur de ferme ou autre équipement approprié;
3. avoir entassé en un ou plusieurs tas les matières destinées au brûlage à une hauteur maximale de deux mètres et demi (2,5 m) et sur une superficie maximale de vingt-cinq mètres carrés (25 m²), tout en respectant une marge de dégagement entre lesdits tas et un boisé d'au moins soixante mètres (60 m);
4. n'utiliser aucune des matières suivantes comme combustible : Pneu ou autre matière à base de caoutchouc, huile, déchet de construction ou autre, ordures, produit dangereux ou polluant ou tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur;
5. n'utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur;
6. le brasier doit être situé à au moins soixante mètres (60 m) de tout bâtiment. Dans le cas d'un feu de foyer situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la distance est réduite à dix mètres (10 m);
7. aviser le service de sécurité incendie avant l'allumage du feu et lors de l'extinction complète du brasier;
8. n'effectuer aucun brûlage d'herbes, de broussailles ou de toute autre matière végétale entre 20h00 et 7h00;
9. n'effectuer aucun brûlage lors de journées très venteuses (vitesse du vent n'excédant pas 20 km/h) et lorsque les vents dominants sont orientés vers un boisé;
10. n'effectuer aucun feu à ciel ouvert lors d'une période d'interdiction imposée par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);
11. s'assurer que le feu est bien éteint avant de quitter les lieux.

CONDITIONS À RESPECTER POUR LE PRÊT DE LA PANCARTE « J'AI MON PERMIS DE BRÛLAGE »

Le détenteur du permis doit respecter les conditions suivantes :

- Le prêt de la pancarte « j'ai mon permis de brûlage » est obligatoire lors de l'obtention d'un permis de brûlage;
- Un dépôt remboursable au montant de vingt dollars (20 \$) est exigé lors du prêt de la pancarte « j'ai mon permis de brûlage »;
- Le dépôt est remis si la pancarte « j'ai mon permis de brûlage » est ramenée dans les 48 heures suivant le prêt ou la durée du permis;
- Advenant que la pancarte « j'ai mon permis de brûlage » soit prêtée le jeudi ou le vendredi, la pancarte doit être remise à la Municipalité le lundi suivant;
- Dans le cas où la pancarte « j'ai mon permis de brûlage » n'est pas remise dans les délais prévus, la Municipalité conservera le dépôt de vingt dollars (20 \$) et demandera à l'un de ses employés d'aller récupérer la pancarte;
- Advenant un bris de la pancarte, celle-ci devra être réparée à la satisfaction de la Municipalité ou remplacée aux frais du demandeur du permis.